

La CCT Transports prévoit-elle des congés supplémentaires liés à l'âge et à l'ancienneté ?

Réponse courte

Oui. L'article 6.2.2 de la CCT Transports & Logistique accorde des jours de congé supplémentaires aux salariés remplissant des conditions cumulatives d'**âge** et d'**ancienneté** dans l'entreprise. Un salarié de 45 ans avec 10 ans d'ancienneté bénéficie d'**1 jour supplémentaire**.

Un salarié de 50 ans avec 15 ans d'ancienneté bénéficie de **2 jours supplémentaires**. Ces jours s'ajoutent au congé annuel de base de 26 jours ouvrables prévu par l'article 6.1 de la CCT.

Définition

Le **congé d'ancienneté** est un avantage conventionnel qui récompense la fidélité du salarié en lui accordant des jours de congé additionnels.

Il se distingue du congé légal (26 jours) et du congé compensatoire pour repos hebdomadaire non pris (art. 6.2.1). Les conditions sont **cumulatives** : l'âge et l'ancienneté doivent être atteints simultanément.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé pour un salarié de 50 ans avec 15 ans d'ancienneté ?

Le salarié bénéficie de 28 jours ouvrables au total (26 + 2), selon l'article 6.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. Les 2 jours du 2e palier ne se cumulent pas avec le jour du 1er palier.

Comment automatiser l'attribution du jour de congé d'ancienneté ?

Le logiciel de gestion des congés est paramétré pour vérifier annuellement l'atteinte simultanée des conditions d'âge et d'ancienneté à la date anniversaire du salarié, attribuant automatiquement le jour selon l'article 6.2.2 CCT Transports.

La CCT Transports prévoit-elle des congés supplémentaires liés à l'âge et à l'ancienneté ?

Oui. L'article 6.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit 1 jour supplémentaire à 45 ans avec 10 ans d'ancienneté, et 2 jours à 50 ans avec 15 ans d'ancienneté, en plus des 26 jours de congé annuel.

Le congé d'ancienneté est-il cumulable avec d'autres congés ?

Oui. Il s'ajoute au congé annuel de base de 26 jours (art. 6.1) et au congé compensatoire pour repos hebdomadaire non pris (art. 6.2.1), conformément aux articles 6.1, 6.2.1 et 6.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Les conditions d'âge et d'ancienneté sont-elles cumulatives ?

Oui. L'article 6.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 exige que l'âge et l'ancienneté soient atteints simultanément pour ouvrir droit au jour supplémentaire. Un salarié de 45 ans avec 8 ans d'ancienneté n'y a pas droit.

Quand le jour de congé supplémentaire est-il acquis ?

Le jour est acquis dès que les deux conditions (âge et ancienneté) sont remplies simultanément. Il est acquis pour l'année entière, sans proratisation, conformément à l'article 6.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Conditions d'exercice

Les deux paliers de congé d'ancienneté sont définis par des critères cumulatifs.

Palier	Âge minimum	Ancienneté minimum	Jours supplémentaires
1er palier	45 ans	10 ans dans l'entreprise	+1 jour
2e palier	50 ans	15 ans dans l'entreprise	+2 jours

Modalités pratiques

Le congé d'ancienneté s'intègre dans le solde de congé global du salarié.

Aspect	Détail
Congé de base	26 jours ouvrables (art. 6.1 CCT)
Total avec 1er palier	27 jours ouvrables
Total avec 2e palier	28 jours ouvrables
Cumul possible	+ congé compensatoire repos hebdomadaire non pris (art. 6.2.1)
Date d'effet	Dès que les deux conditions sont remplies
Non proratisation	Le jour est acquis pour l'année entière

Pratiques et recommandations

Paramétrer le logiciel de gestion des congés annuels pour déclencher automatiquement l'attribution du jour supplémentaire à la date anniversaire du salarié évite les oublis.

Vérifier que les deux conditions (âge et ancienneté) sont remplies simultanément est essentiel, car un salarié de 45 ans avec seulement 8 ans d'ancienneté n'y a pas droit.

Informé le salarié de son droit au congé supplémentaire renforce la transparence de la politique RH.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 6.2.2 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Congé d'ancienneté — conditions et durée
Art. 6.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Congé annuel de base — 26 jours ouvrables
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Congé annuel légal

Les deux jours du 2e palier ne s'ajoutent pas au jour du 1er palier. Un salarié de 50 ans avec 15 ans d'ancienneté bénéficie de 2 jours supplémentaires (et non 3). Le total maximal est donc de 28 jours ouvrables hors congé compensatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.